



Commune de TAPONAS (Rhône)

## PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 du mois de février à dix-neuf heures, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune de Taponas sous la présidence de Monsieur Daniel FAYARD, Maire, dûment convoqués le 06 février deux mil vingt-cinq.

**PRÉSENTS :** ANDREANI Sébastien, BROSSE Éric, CHERVIER Philippe, CIMETIERE Gérard, DULAC Didier, DUVAL Sylvie, FAYARD Daniel, Laure LACOMBE,

**EXCUSÉS :** GIGAN Korally pouvoir Éric BROSSE,  
GRANDREY Sylviane pouvoir à CHERVIER Philippe

**ABSENTS :** FOURMONT Fabrice, MICHEAU Laurent, LARANJEIRA Christiane

**MEMBRES EN EXERCICE : 13**

**PRÉSENTS : 8**

**VOTANTS : 10**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Conformément à l'article L 2121-5 du CGCT, Madame Laure LACOMBE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

### **VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20/01/2025**

Conformément aux articles L 2121-25 et R 221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet au vote le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2025, affiché publiquement dans les délais réglementaires.

**Ce compte- rendu est approuvé à l'unanimité.**

### **1. DÉLIBÉRATION 2025-07 – AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)**

Rapporteur : Monsieur Daniel FAYARD

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L1612-1 prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2025, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**Considérant** que l'adoption du budget primitif 2025 est programmée d'ici le 15 avril 2025,

**Considérant** la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et la date du conseil municipal d'approbation du BP 2025,

**Considérant** que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2024 est de 1 154 763.49 € (hors report du solde d'exécution de la section d'investissement de 2023 et hors remboursement de l'emprunt).

Le Maire rappelle que la limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du budget 2025 est de 288 690.85 € :

- Dépenses d'investissement prévues au budget primitif communal 2024 : 1 154 763.49 €
- RAR 2024 (dépenses) : 56 717.60 €
- RAR 2024 (recettes) : 49 968 €
- Remboursement aux emprunts 2024 : 0 €
- Report : 0,00 €

**Listes des restes à réaliser :**

OPÉRATION	DÉSIGNATION	COMPTE M57	MONTANT TTC
999 – Non affecté	CG énergie Pose et raccordement pompe immergée City parc	231 – Immobilisations corporelles en cours	3 275.03 €
999 – Non affecté	RAE Maçonnerie City Parc	231 – Immobilisations corporelles en cours	11 924.97 €
118 – City parc	Mobilier Urbain Toilettes	231 – Immobilisations corporelles en cours	32 256.00 €
999 – Non affecté	Atelier du Val de Saône Tôle larmée cadennassable	2181 – Installations générales	1 128.00 €
999 - Non affecté	Ju'elec Vidéophone mairie	2135 – Installations générales	1 020.00 €
999 – Non affecté	EIFFAGE Travaux route de Villeneuve	2158 – Autres installations	5 991.60 €
999 – Non affecté	ESCUDIER Corinne Site Internet	2088 – Autres immobilisations corporelles	672.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>56 717.60 €</b>
	Subvention État	1321 – Subvention État	49 468.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>			<b>49 468.00 €</b>

**Liste des dépenses autorisées :**

COMPTE M57	MONTANT
2183- Matériel informatique	15 000 €
2188- Autres immo corporelles	5 000 €
2181-Inst générales, agencement, aménagements divers	20 000 €
2158 – Autres inst, mat, outillage technique	5 000 €
2131 – Construction bâtiments publics	20 000 €
2152 – Inst de voirie	5 000 €
2088 – Autres immobilisations corporelles	2 000 €
231– Immo corporelles en cours	50 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>122 000 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, jusqu'à l'approbation du budget communal 2025, les dépenses d'investissement dans les limites énoncées ci-dessus.

## 2. DÉLIBÉRATION 2024 - 08 – DEMANDE DE SUBVENTIONS -

Rapporteur M. le Maire :

Monsieur le Maire présente aux membre du conseil les demandes de subventions reçues en mairie :

- **ASSOCIATION CPBB ROLLER :**  
Promotion du patinage artistique, 3 enfants de la commune de Taponas sont adhérents
- **MFR BALAN**
- **CFA DE BOURG EN BRESSE**
- **ASSOCIATION DU REVEIL BEAUJEU**  
Financement d'activités et sorties pour les résidents de l'EPHAD de l'hôpital de BEAUJEU
- **LES 3 BALLONS**  
Centre de loisirs (ALSH) pour les 6-17 ans  
Participation 2025 -Selon la convention : délibération n° 2024-31 du 15/04/2024

<b>ACM 3 Ballons - PARTICIPATIONS 2025</b>	
<b>A VERSER A L'ASSOCIATION BVSH</b>	
<b>ALSH 3 BALLONS- BVSH</b>	
Montant de la subvention 2025 (fonctionnement CTG)	4 659,80 €
Clé de répartition selon la convention	15,00%
Participation conventionnelle de <b>Taponas</b> (à verser selon convention au 15/07)	698,97 €
Participation conventionnelle de <b>Belleville-en-Beaujolais</b> (en 3 versements, selon convention : 15/01 = 25% N-1, 15/04 = 25% N et 15/07 = SOLDE)	3 960,83 €

- **CENTRE SOCIAL**  
Pour la participation au fonctionnement global du centre social, regroupant l'ALSH des 1000 pattes et l'ALSH du secteur jeunes. Participation 2025 selon la convention : délibération n° 2024-31 du 15/04/2024

<b>CENTRE SOCIAL - PARTICIPATIONS 2025</b>	
<b>A VERSER AU CENTRE SOCIAL DE BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS TAPONAS</b>	
<b>ALSH 1000 PATTES - CENTRE SOCIAL</b>	
Montant de la subvention 2025 (fonctionnement CTG)	162 187,38 €
Clé de répartition selon la convention (population DGF N-1 Taponas)	6,15%
Participation conventionnelle de <b>Taponas</b> (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	9 974,52 €
Participation conventionnelle de <b>Belleville-en-Beaujolais</b> (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	152 212,86 €
<b>ALSH SECTEUR JEUNES- CENTRE SOCIAL</b>	
Montant de la subvention 2025 (fonctionnement CTG)	49 667,46 €
Clé de répartition selon la convention (population DGF N-1 Taponas)	6,15%
Participation conventionnelle de <b>Taponas</b> (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	3 054,55 €
Participation conventionnelle de <b>Belleville-en-Beaujolais</b> (en 4 versements, selon convention :15/01 = 1/4 N-1 puis solde en 3 fois : 15/04, 15/07 et 15/10)	46 612,91 €
<b>CENTRE SOCIAL SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT GLOBAL</b>	
Montant de la subvention 2025 <b>Taponas</b> (en 2 versements, selon convention, au 15/01 = 50% N-1 et 15/04 = SOLDE N)	7 043,19
Montant de la subvention 2025 <b>Belleville-en-Beaujolais</b> (en 2 versements, selon convention, au 15/01 = 50% N-1 et 15/04 = SOLDE N)	107 499,29

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de **60 €** à l'association CPBB Roller
- EMET un avis défavorable au versement d'une subvention au CFA de BOURG EN BRESSE
- EMET un avis défavorable au versement d'une subvention à la MFR de Balan
- ACCORDE le versement d'une subvention d'un montant de **150 €** à l'association du Réveil Beaujeu
- ACCORDE le versement de la subvention d'un montant de **688.98 €** pour la participation 2025 au centre de loisir les **3 Ballons** (modalité de versement selon convention)
- ACCORDE la subvention d'un montant global de **20 072.26 €** pour la participation 2025 au **Centre social** (modalité de versement selon convention)

## QUESTIONS DIVERSES

- **INFO SAFER :**
  - vente de 38a 70c : 3870 m<sup>2</sup> pour 2000 € à Villeneuve
  - vente de 257m<sup>2</sup> : route de Dracé ; 102 €
- **RUE DES VILLARDS :** le problème de places de parking en sous nombre pourrait se poser par rapport au projet présenté ; suite au refus d'achat d'une parcelle de terrain d'environ 160 m<sup>2</sup>, le représentant du lotissement le clos Marie Thérèse propose ce terrain pour la réalisation de 4 places de parking dont le prix serait à discuter. Le conseil de Taponas, refuse d'y participer, y compris de façon indirecte dans la maîtrise d'œuvre.
- **RÈGLEMENT DU CITY :** travaillé ce soir : à voter lors d'un prochain conseil afin qu'il puisse être affiché.
- **ÉCOLE :** organisation du carnaval 20/03 ; la rue notre dame sera bloquée à la circulation -sauf riverains ; reste à voir comment et si la garderie périscolaire y participe ; la plastifieuse, achetée à l'automne est en réparation.
- **LOTISSEMENT :** Un compromis sera signé le 17/02 pour le lot 9 ; restera un lot à vendre.
- **ASSAINISSEMENT :** la mairie sera désormais informée des résultats des contrôles d'assainissement lors d'une vente : SUEZ sera en mairie le 14/02 pour un point sur le dossier assainissement.
- **RÉSEAU FIBRE :** les communes qui seront éligibles en 2028 au retrait du réseau cuivre, seront averties en amont et les abonnés devront obligatoirement adhérer à la fibre.
- **SUITE À UNE INTERVENTION DES POMPIERS :** des cadenas « pompiers » devront être installés sur les barrières devant l'école côté cour des maternelles.
- **SECOURS POPULAIRE :** remerciements pour la subvention versée.
- **Terrain abandonné en face du garage Auclair :** des recherches sont toujours en cours pour trouver le propriétaire.
- **ÉGLISE :** les autels ont été terminés. Une réunion a eu lieu le 7/02 en mairie pour faire un point sur le dossier ; le PC sera déposé au moins d'avril et les appels d'offre seront terminées en décembre. Les travaux de réfection intérieure pourraient idéalement se dérouler entre janvier et mars 2026.
- **ARDIERES :** des branches et des troncs pourraient provoquer des embâcles entre le pont de l'Ardières et la passerelle : le SMRB sera informé.
- **FEUX D'ARTIFICE :** rappel : ils sont interdits sur la commune.
- **PEINTURE :** portail et grilles du cimetière et portail du local technique seront repeints.
- **BULLETIN MUNICIPAL :** il a été validé

La séance du Conseil Municipal a été levée à 21h58

Madame Laure LACOMBE,

Daniel FAYARD, Maire



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10-02-2025

AUTORISATION AU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) - ACCEPTÉ

DEMANDE DE SUBVENTIONS - A VOTER

LE 10/02/2025  
Daniel FAYARD, Maire

